

Quelles conditions pour bénéficier de la dispense de retenue d'impôt sur un job étudiant au Luxembourg ?

Réponse courte

Au Luxembourg, l'employeur peut obtenir une **dispense de retenue d'impôt** sur les salaires versés à un étudiant pendant les vacances scolaires, si le salaire net ne dépasse pas **18 euros par heure** selon l'article 28 du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974.

L'étudiant doit être âgé de **15 à 27 ans accomplis**, inscrit dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, et travailler au maximum **2 mois ou 346 heures par année civile**, tous contrats confondus. L'employeur adresse sa demande au bureau RTS compétent avec le certificat de scolarité.

Sans dispense accordée, le salaire est soumis à la retenue d'impôt à la source. L'étudiant peut régulariser sa situation fiscale via un décompte annuel auprès de l'Administration des contributions directes (ACD).

Définition

Le **contrat d'occupation d'élève ou d'étudiant** est un contrat de travail spécifique encadré par les articles L.151-1 à L.151-9 du Code du travail luxembourgeois. Il permet aux jeunes de travailler pendant leurs vacances scolaires chez des employeurs du secteur privé ou public, avec un régime particulier en matière de cotisations sociales et de fiscalité.

Est considéré comme **élève ou étudiant** toute personne âgée de 15 à 27 ans accomplis, inscrite dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, qui suit de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein. Cette définition inclut également les personnes dont l'inscription scolaire ou le statut de volontaire a pris fin depuis moins de quatre mois.

Questions fréquentes

Combien d'heures maximum un étudiant peut-il travailler par an au Luxembourg ?

Un étudiant peut travailler au maximum 2 mois ou 346 heures par année civile, tous contrats confondus. Cette limite s'applique même si l'étudiant travaille chez plusieurs employeurs différents pendant les vacances scolaires.

Comment l'employeur doit-il procéder pour obtenir la dispense de retenue d'impôt pour un job étudiant ?

L'employeur doit adresser une demande au bureau RTS compétent en fournissant l'identité de l'étudiant, son matricule, les dates de contrat, le montant de la rémunération et le certificat de scolarité. La dispense n'est pas automatique et doit être demandée pour chaque contrat.

Que se passe-t-il si le salaire de l'étudiant dépasse 18 euros net par heure ?

Si le salaire dépasse 18 euros net par heure, l'employeur doit appliquer la retenue d'impôt à la source et fournir une fiche de retenue d'impôt à l'étudiant. L'étudiant peut ensuite régulariser sa situation fiscale via un décompte annuel auprès de l'Administration des contributions directes.

Quelles sont les conditions pour qu'un étudiant bénéficie de la dispense de retenue d'impôt au Luxembourg ?

L'étudiant doit être âgé de 15 à 27 ans accomplis, inscrit dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, et son salaire net ne doit pas dépasser 16 euros par heure. L'employeur doit faire une demande de dispense auprès du bureau RTS compétent avec le certificat de scolarité.

Conditions d'exercice

Critère	Condition	Base légale
Âge	15 à 27 ans accomplis	Art. <u>L.151-2</u> CT
Scolarité	Inscrit dans un établissement d'enseignement (LU ou étranger)	Art. <u>L.151-2</u> CT
Période	Uniquement pendant les vacances scolaires	Art. <u>L.151-1</u> CT
Durée maximale	2 mois ou 346 heures par année civile	Art. <u>L.151-4</u> CT
Salaire horaire	? 18 € net/heure pour dispense de retenue	Art. 28 RGD 9 janvier 1974
Salaire minimum	? 80% du SSM gradué selon l'âge	Art. <u>L.151-5</u> CT
Contrat	Écrit, individuel, au plus tard à l'entrée en service	Art. <u>L.151-3</u> CT

Modalités pratiques

Procédure de demande de dispense de retenue d'impôt :

Étape	Action	Responsable
1	Conclure un contrat écrit avec mentions obligatoires	Employeur
2	Obtenir le certificat de scolarité	Étudiant
3	Adresser la demande de dispense au bureau RTS compétent	Employeur
4	Fournir : identité, matricule, dates de contrat, rémunération	Employeur
5	Déclaration d'entrée au <u>CCSS</u> (assurance accident)	Employeur

Informations requises dans la demande de dispense :

- Nom, prénom, matricule (ou date de naissance) et adresse de l'étudiant
- Dates de début et de fin du contrat d'engagement
- Montant de la rémunération mensuelle ou journalière
- Certificat de scolarité de l'élève ou de l'étudiant

Cotisations sociales applicables :

Type de cotisation	Applicable	Base légale
Assurance maladie	Non	Art. L.151-6 CT
Assurance pension	Non	Art. L.151-6 CT
Assurance accident	Oui	Art. L.151-6 CT
Allocations familiales	Non	Art. L.151-6 CT

Pratiques et recommandations

L'employeur doit vérifier systématiquement le statut scolaire de l'étudiant et conserver le certificat de scolarité ainsi que le contrat signé. Un suivi rigoureux des heures travaillées est recommandé pour garantir le respect de la limite de 346 heures annuelles.

En cas de dépassement du seuil horaire de 18 euros net, l'employeur doit appliquer la retenue d'impôt à la source et l'étudiant doit fournir une fiche de retenue d'impôt. Il est conseillé d'informer l'étudiant des conséquences fiscales en cas de [cumul de plusieurs jobs étudiants](#) chez différents employeurs.

Si l'étudiant travaille chez plusieurs employeurs, il doit veiller à ne pas dépasser la limite globale de 2 mois ou 346 heures sur l'année civile, tous contrats confondus. L'employeur est tenu de respecter les dispositions sur la durée du travail et la protection des jeunes travailleurs.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.151-1 CT	Champ d'application : occupation pendant les vacances scolaires
Art. L.151-2 CT	Définition de l'élève ou étudiant (15-27 ans, scolarité)
Art. L.151-3 CT	Forme du contrat et mentions obligatoires
Art. L.151-4 CT	Durée maximale : 2 mois ou 346 heures par an
Art. L.151-5 CT	Rémunération minimale (80% du SSM)
Art. L.151-6 CT	Exonération assurance maladie et pension, cotisation accident
Art. 28 RGD 9 janvier 1974	Seuil de 18 €/heure net pour dispense de retenue d'impôt

La dispense de retenue d'impôt n'est pas automatique : elle doit être demandée par l'employeur au bureau RTS compétent. En l'absence de demande ou si le seuil de 18 €/heure est dépassé, l'étudiant peut régulariser sa situation fiscale via un décompte annuel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.